

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2017

Nombre des conseillers élus
19

Sous la présidence de Monsieur Daniel DEFAUX - Maire

Conseillers en fonction
19

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Pierre BLANDIN, Clarisse DAMESTOY, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Eve HINAULT, Joëlle BAUCHEZ, Christophe TILLY.

Conseillers présents
12

Absents excusés : Nicole MAGER, Cathie PONT, Jean-Marc LALLEMAND, Emilie FORCA, Sylviane GUION-DI FRANCO, Didier DENIZOT, Carole RENARD

Date de la convocation et date
d'envoi des documents
relatifs à l'ordre du jour
(présentation, projets de
délibération...)
21 juin 2017

Procurations : Nicole MAGER à Isabelle STUTZMANN
Cathie PONT à Jérôme GAIRE
Emilie FORCA à Eve HINAULT
Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX
Carole RENARD à Christophe TILLY
Didier DENIZOT à Joëlle BAUCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705450-20170627-D502017-DE

Secrétaire de séance : Joëlle BAUCHEZ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2017

**POINT 4 : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**

Rapporteur : François HURSON

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21/03/2013. Il s'agit du document qui régleme nte le droit du sol à la parcelle. Il est opposable aux autorisations d'urbanisme. Le PLU actuellement en vigueur à fait l'objet d'une modification simplifiée en 2015 et une autre modification est actuellement en cours.

Deux évolutions réglementaires principales justifient aujourd'hui de réviser le PLU pour :

- Intégrer les dispositions réglementaires issues de la loi Grenelle II conformément à l'article 132 de la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27/01/2017 qui impose une Grenellisation des documents d'urbanisme à leur prochaine révision ;
- Utiliser les nouvelles dispositions réglementaires en vigueur depuis le Décret n°2015-1783 portant refonte de la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

La prescription de la révision générale du PLU permettra de disposer d'un document d'urbanisme à jour réglementairement et capable de répondre aux ambitions communales pour les années à venir.

Entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L153-8, L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;
- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13/12/2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02/07/2003 ainsi que leurs décrets d'application ;
- VU la loi « Grenelle I » n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi « Grenelle II » n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24/03/2014, dite loi « ALUR » ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20/11/2014 par le Syndicat Mixte du SCoTAM ;
- VU le Décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plappeville approuvé le 21/03/2013, vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 08/01/2015 et la modification n°2 actuellement en cours ;

CONSIDERANT que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui nécessaire en raison de la volonté communale d'adapter et/ou de refondre le parti d'aménagement du territoire et de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur afin de répondre aux objectifs suivants :
 - Conserver les qualités architecturales des cœurs de bourg anciens et les autres éléments de patrimoine comprenant notamment les nombreux murs en pierres ou l'ancien fort militaire ;
 - Préserver des cœurs d'îlot végétalisés à l'intérieur des tissus urbains pour préserver la qualité du cadre de vie et le caractère de la ville ;
 - Assurer le renouvellement de la population en accueillant une population variée dont de jeunes ménages avec enfants pour pérenniser les équipements communaux ;
 - Ouvrir une superficie de zones à urbaniser compatible avec le cadre réglementaire et capable de répondre aux besoins de la commune ;
 - Réfléchir aux possibilités d'aménagements sur le secteur de la rue des Carrières en respectant les contraintes liées au site classé du Mont Saint-Quentin ;
 - Intégrer les prescriptions relatives aux secteurs naturels protégés, dont la zone Natura 2000 « Pelouses du pays Messin ».
- de fixer, conformément aux dispositions des articles L103-2 à L103-6, L153-11 et R153-12 du Code de l'Urbanisme, les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées par le biais des moyens suivants :
 - Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ;

.../...

- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
 - Le bulletin d'information municipal et le site internet de la ville seront utilisés pour procéder à une information sur l'état d'avancement de l'élaboration du PLU ;
 - Au moins une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée en commune.
- que seront consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L132-7 à L132-11 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat, suivantes :
- Le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ;
 - Le président de Metz Métropole, autorité organisatrice des transports en commun également compétente en matière de PLH et de zones d'activités ;
 - Les présidents de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de Moselle ;
 - Les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
 - Les mairies des communes limitrophes.
- de demander une mission d'assistance technique auprès de l'AGURAM pour l'élaboration du PLU de Plappeville dans le cadre de la convention partenariale de l'Agence avec Metz Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de Moselle ;
- Aux présidents de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de Moselle ;
- Au président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale, Metz Métropole ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux dispositions aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Plappeville, les jour, mois et an susdits.
 Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 28 juin 2017.

LE MAIRE
 Daniel DEFAUX



RL 05/07/2017

En fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- * Prix (60 %)
- * Organisation des moyens techniques et humains en cas de panne (20 %)
- * Assistance technique (20 %)

Pas d'enchère électronique
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres : 19 septembre 2017 à 12 h 00
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 17AT017

Renseignements complémentaires : Les offres peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé ou transmises sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com
Date d'envoi du présent avis à la publication : 04 juillet 2017
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :
Mme E.STEFANI M.T.HAZEMANN, Haganis, Nouveau Port de Metz CS 82095 13 Rue du Trou aux Serpents, 57052 Metz cedex 02, tél. : 03 55 94 50 41, télécopieur : 03 55 94 50 44, courriel : cellulemarches@haganis.fr, adresse internet : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2017_1Rv6k5K9MN
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg,

ropéen (DUME).
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
Pièces de l'offre :
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, signé ;
- Le bordereau des prix, signé ;
- Le mémoire justificatif des dispositions prises par l'entreprise en matière d'exploitation et de qualité de service.
L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Critères de sélection des offres :
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1-Prix des prestations 65%
- 2-Valeur technique 30%
- 2.1- Dont Optimisation des moyens nécessaires à l'exécution du service 10%
- 2.2- Caractéristiques des véhicules affectés au service 10%
- 2.3- Qualité du service proposé au travers de la pertinence du mémoire joint à l'offre 10%
- 3- Performances en matière de protection de l'environnement 5%
- TOTAL 100%

URBAIN

Par délibération n° 32/2017 en date du 03/07/2017, le conseil municipal de Witting a décidé d'instituer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) : "simple" sur les zones urbaines et sur les zones à urbaniser.

La délibération du conseil municipal ainsi que le plan délimitant le périmètre du DPU, peuvent être consultés à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

AC827068100

Commune de Plappeville

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération du 27 juin 2017, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013 et a fixé les modalités de la concertation publique pendant la durée de l'étude.

Cette délibération est affichée en mairie depuis le 29 juin 2017.

Fait à Plappeville, le 4 juillet 2017
Le maire, Daniel Defaux
AC827122100

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
Capital : 152,45 euros
Siège social :
35 rue Jean Mermoz
57600 FORBACH
RCS SARREGUEMINES -
318 101 847

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Fabien SOULE-THOLY, notaire à BAYONNE (64100) en date du 26 juin 2017, les associés ont décidé de transférer à compter du 26 juin 2017 le siège social qui était à FORBACH (57600) 35 rue Jean Mermoz à l'adresse suivante : 4H allée Véga 64600 ANGLET. L'article 4 des statuts a été, en conséquence, mis à jour.

Monsieur Jack HIRSCH et Madame Chantal HIRSCH née INTRATOR, demeurant à ANGLET (64600) 4H allée Véga, demeurent co-gérants de la société.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE.

Pour avis.

RAC827241500

AUTRES AVIS

VILLE DE FORBACH
Service DT1
Urbanisme-Droit des Sols
Affaires immobilières

VENTE DE LOGEMENTS COMMUNAUX

La Ville de FORBACH vend l'ensemble immobilier " la résidence du Hommel " sis 9, 11, 13 et 15 rue Paul Ney.

La résidence comprend 32 logements de type F2 avec balcon et place de stationnement.

Le prix de vente est fixé à 440 000 €.

Les personnes intéressées sont priées de s'adresser en Mairie de FORBACH- bureau n°104 -Téléphone : 03.87.84.30.16.

RAC824600900

Notre quotidien est habilité à publier les annonces légales et judiciaires en 2017 dans les Départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle au tarif de 1.81€ HT du millimètre colonne.

(Arrêtés préfectoraux : décembre 2016)

Guide pratique de vos Annonces Légales

Pour faire paraître une annonce dans Le Républicain Lorrain (habilitation Moselle - 57 et Meurthe et Moselle Nord - 54) :

Vous pouvez contacter notre Service de 9h à 12h et de 14h à 17h
Téléphone : 03 87 34 19 62
Mail : LRLLEGALES@republicain-lorrain.fr

• Possibilité de vous envoyer un modèle si votre avis n'est pas rédigé

• Nous répondons à votre mail par un accusé de réception afin de vous confirmer la prise en charge

• Une attestation de parution est envoyée dans l'heure (sur demande)

• Pour recevoir d'un devis avant parution, merci de nous l'indiquer lors de l'envoi de votre mail

• Parution du Mardi au Samedi, le délai de parution est de J+1 avant 12h00 (J+3 le week-end)

• Possibilité de Dématérialisation de vos annonces Marchés Publics (www.republicain-lorrain.fr - Onglet Marchés Publics - Modula Demat)

• Accompagnement personnalisé pour la mise en ligne de vos marchés publics (DCE en ligne...) Renseignements et devis sur simple demande à : christine.klein3@republicain-lorrain.fr